Commune de MARBOIS (Eure)

COMPTE RENDU
SEANCE DU 24 JUIN 2019

En exercice	Présents	votants
19	12	13

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de MARBOIS, légalement convoqués le 18 Juin deux mille dix-neuf se sont réunis à la salle des fêtes de la commune historique du CHESNE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Éric WOHLSCHLEGEL.

Etaient présents :

WOHLSCHLEGEL Éric, BAUDOUIN Véronique, CIRON Lydie, GAUTHIER Régis, LE GUET Nicole, LOUVARD Evelyne, MAHIEUX David, QUEMIN Michel, RENARD Denise, RENARD Pascal, SAMPERS Colette, TREHARD Frédéric.

Absents Excusés : BESNARD Nadine, CADET Séverine, DEVAUREIX Serge, FERARD Odile, SAMPERS Marc, VALLET Pascal.

Absente : BONTE Sophie

Pouvoir : A été donné par Monsieur DEVAUREIX Serge à Madame BAUDOIN Véronique.

Secrétaire de séance : Madame BAUDOUIN Véronique.

ORDRE DU JOUR

01 - Approbation procès-verbal du 05 mars 2019
02 - Approbation procès-verbal du 25 avril 2019
03 - Remboursement location salle des fêtes de Le Chesne du 20-21 juillet 2019
04 - Remboursement location salle des fêtes de Le Chesne du 18-19 mai 2019
05 - Achat compresseur et souffleur
06 - Installation d'une machine à pain
07 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
08 - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet
09 - Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial
10 - Titularisation d'un agent administratif
11 - Achat d'un bac à livres
12 - Achat d'ordinateurs pour l'école
13 - Présence Verte
14 - Voyage communal
15 - Recomposition organe délibérant EPCI
16 - Compétence eaux
17 - Finition premier parking école GASTON BACHELARD
18 - Achat de tables pour l'école
19 - Accès à la cantine aux habitants de la commune
20- Achats de tables et de bancs pour prêt aux habitants et aux associations
21 - Participation financière aux transports scolaires
22 - Lancement travaux église des ESSARTS

DELIBERATIONS

2019.06.031 **Remboursement location salle des fêtes de Le Chesne du 20-21 juillet 2019**
2019.06.032 **Remboursement location salle des fêtes de Le Chesne du 18-19 mai 2019**
2019.06.033 **Achat compresseur et souffleur**
2019.06.034 **Installation d'une machine à pain**
2019.06.035 **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe**
2019.06.036 **Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet**
2019.06.037 **Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial**
2019.06.038 **Titularisation d'un agent administratif**
2019.06.039 **Achat d'un bac à livres**
2019.06.040 **Achat d'ordinateurs pour l'école**
2019.06.041 **Présence Verte**
2019.06.042 **Voyage communal**
2019.06.043 **Recomposition organe délibérant EPCI**
2019.06.044 **Compétence eaux**
2019.06.045 **Finition premier parking école GASTON BACHELARD**
2019.06.046 **Achat de tables pour l'école**
2019.06.047 **Accès à la cantine aux habitants de la commune**
2019.06.048 **Achats de tables et de bancs pour prêt aux habitants et aux associations**
2019.06.049 **Participation financière aux transports scolaires**
2019.06.050 **Lancement travaux église des ESSARTS**

Remboursement location salle des fêtes de Le Chesne du 20-21 juillet 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement de la location de la salle des fêtes de LE CHESNE pour le week-end du 20 et 21 juillet 2019 à l'occasion d'un baptême.
Le contrat a été signé le 12 février 2019 lors de l'ancien règlement intérieur.
Cette personne, dans un courrier adressé à la Mairie le 08 mai, nous a fait part du décès du parrain.
Il convient d'acter aujourd'hui sur la demande de remboursement.
Je vous propose de procéder au remboursement intégral de la location.

Délibération :
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :
DECIDENT : Un remboursement intégral du prix de location, soit 180 euros.

Délibération n° 2019.06.031

Remboursement location salle des fêtes de Le Chesne du 18-19 mai 2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de remboursement de la location de la salle des fêtes de LE CHESNE pour le week-end du 18 et 19 mai 2019.
Le contrat a été signé le 15 mars 2019 après le nouveau règlement intérieur.
Nous avons été contactés le vendredi 17 mai pour nous informer de l'hospitalisation en urgence de cette personne.
La demande de remboursement, par écrit, nous a été donnée le 24 mai.
Vu l'absence de délai pour la demande d'annulation et son caractère particulier, il convient d'acter aujourd'hui sur la demande de remboursement, comme stipulé dans la dernière mise à jour du règlement intérieur en date du 05 mars 2019.
Je vous propose de procéder au remboursement intégral de la location, soit 180 €.
Délibération :
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :
DECIDENT : Un remboursement intégral du prix de location, soit 180 euros.

Délibération n° 2019.06.032

Achat compresseur et souffleur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'un souffleur et d'un compresseur portable pour les besoins de l'agent technique. Plusieurs prix ont été demandés.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise MECA.PL.AGRI qui nous a répondu sur tous les postes pour un montant de 446.03 euros HT soit 535.24 euros TTC.

De plus, cette entreprise nous précise sur le devis, la mise en service devant le client, la prise en main du matériel avec démonstration, conseil d'utilisation et d'entretien, le tout compris dans le prix. Je vous demande de m'autoriser à signer les devis et à inscrire ces dépenses en section d'investissement.

	NORMANDIE MOTOCULTURE	MECA. PL.AGRI	POINT P
COMPRESSEUR	182.5	155.83	191.14
SOUFFLEUR	207.50	230.21	NON CHIFFRE
TOTAL HT	390.00	386.04	NON RETENU
TOTAL TTC	468.00	463.25	
KIT VALISETTE TTC	NON CHIFFRE	71.98	61.12
Total TTC Compresseur + souffleur + valisette	NON RETENU	535.24	NON RETENU

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

ACCEPTENT : les propositions de l'entreprise MECA.PL.AGRI d'un montant de 446.03 € HT soit 535.24 € TTC comprenant un compresseur, un souffleur et un kit valisette.
AUTORISENT : Monsieur le Maire à signer les devis et à inscrire ces dépenses en section d'investissement.

Délibération n° 2019.06.033

Installation d'une machine à pain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le boulanger de SAINTE MARGUERITE DE L'AUTEL (commune nouvelle du LESME) a commencé sa tournée de pain sur la commune de MARBOIS.

Monsieur le Maire lui a demandé de nous faire une proposition pour l'installation d'un distributeur automatique.

Ce distributeur sera installé devant la Mairie de MARBOIS pour profiter du passage sur la RD 45 et la sortie de l'école.
Monsieur le Maire et plusieurs adjoints ont rencontré à la mi-mai la société « MA BAGUETTE » entreprise partenaire de Monsieur Jérémy DEILHES.
Tous les documents ont été fournis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de signer un contrat de location d'un distributeur automatique de pains avec la société Ma Baguette, à partir de septembre 2019 et pour une durée de six mois. Le montant de la location sera de 398 euros TTC mensuelle.

Si le succès espéré est au rendez-vous, Monsieur le Maire proposera l'achat de cet appareil.
Une partie de la location sera récupérable en cas d'achat.

Monsieur le Maire propose également de l'autoriser à prévoir l'aménagement nécessaire à l'installation de ce matériel.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

AUTORISENT : Monsieur le Maire à signer un contrat de location d'un distributeur automatique de pains avec la société Ma Baguette, à partir de septembre 2019 et pour une durée de six mois.
AUTORISENT : Monsieur le Maire à prévoir l'aménagement nécessaire à l'installation de ce matériel
AUTORISENT : Monsieur le Maire à signer tous les documents si afférents
ACCEPTENT : Le montant de la location de 398 euros TTC mensuelle.

Délibération n° 2019.06.034

Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet, soit 35/35ème, au 1er octobre 2019, soit après l'avis de la CAP du 12/09/2019.

En effet, suite au départ par mutation d'un agent administratif, le nombre d'heures consacré à ce service n'est pas suffisant.
Monsieur le Maire propose de bénéficier d'un temps complet de l'agent qui est en partie au service social et au service administratif.
Pour ce faire, et afin de favoriser la situation administrative de cet agent, le poste ATSEM principal de 2ème classe doit être supprimé ainsi que celui d'adjoint administratif territorial pour ensuite le nommer par intégration directe sur ce nouveau grade, identique à celui du service social.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

ACCEPTENT : la suppression du poste d'ATSEM principal de 2ème classe au 01/10/2019
ACCEPTENT : la suppression du poste d'Adjoint administratif territorial au 01/10/2019
ACCEPTENT : la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe au 01/10/2019
ACCEPTENT : la nomination de l'agent par intégration directe sur le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe au 01/10/2019

Délibération n° 2019.06.035

Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de modifier, en raison de la diminution des effectifs de l'école, la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent, à temps non complet de 3/35ème puis par délibération n°2018.05.063 du 22/05/2018, 20.5/35ème du 01/09/2018 au 31/08/2019.

Après consultation de l'agent, il a été convenu d'augmenter sa durée de temps de travail de 30.50/35ème soit 33.50/35ème annualisé, à compter du 1er septembre 2019.

Délibération :
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTENT : la modification du temps de travail de l'agent
AUTORISENT : l'augmentation de sa durée de temps de travail de 30.50/35ème soit 33.50/35ème annualisé, à compter du 1er septembre 2019.

Délibération n° 2019.06.036

Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Vu le budget communal,
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial afin d'assurer les missions d'assistance éducative dans les classes maternelles ainsi que l'entretien et le nettoyage des locaux scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1er septembre 2019, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à hauteur de 30/35éme d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **SE RESERVE** la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- en cas de recrutement d'un non titulaire, **FIXE** la rémunération sur le 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial correspondant à l'IB 348, l'IM 326,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2019.06.037

Titularisation d'un agent administratif

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que : considérant que Madame TURBLIN a donné entière satisfaction pendant l'année de stage, propose une titularisation au 01/09/2019 sur l'emploi d'adjoint administratif territorial.
Vu la création du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, de la nommer sur ce poste au 01/10/2019.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTENT : la titularisation au 01/09/2019 de Madame TURBLIN sur l'emploi d'adjoint administratif territorial.
ACCEPTENT : la nomination de Madame TURBLIN au poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 01/10/2019.

Délibération n° 2019.06.038

Achat d'un bac à livres

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'acheter un autre bac à livres pour le directeur de l'école GASTON BACHELARD pour le rangement des documents et des livres.
Le coût est de 104 euros TTC et le fournisseur la société MAJUSCULE.

Délibération :
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTENT : l'achat d'un autre bac à livres pour le directeur de l'école GASTON BACHELARD auprès de la société MAJUSCULE au prix de 104 € TTC.
AUTORISENT : Monsieur le Maire à effectuer la commande et à inscrire cette dépense en section d'investissement

Délibération n° 2019.06.039

Achat d'ordinateurs pour l'école

Les professeurs des écoles souhaitent avoir pour la rentrée scolaire 2019/2020 quelques ordinateurs portables pour les enfants. L'APE souhaite participer par un don au financement de ces machines. Plusieurs scénarios ont été envisagés.

Six ordinateurs ASUS X543UA –Pentium 4417U-4Go-SSD240-15.63" au prix de 2 595 € HT soit 3 114 € TTC de la société SAV Informatik.
Six ordinateurs ASUSX543UA-Core i3 7020U-4Go-SSD240-15.63" au prix de 2 895 € HT soit 3 474 € TTC de la société SAV Informatik.
Six ordinateurs LENOVO L440 Reconditionné, au prix de 1 895 € HT soit 2 274 € TTC de la société SAV Informatik.

Monsieur le Maire propose de retenir les six ordinateurs LENOVO L440 Reconditionné, proposé par la société SAV INFORMATIK, avec qui nous avons l'habitude de travailler.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement.
D'autoriser Monsieur le Maire à accepter la subvention d'un montant de 1 895 € versée par l'APE.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTENT : le devis fait par la société SAV INFORMATIK concernant les six ordinateurs LENOVO L440 Reconditionné, au prix de 1 895 € HT soit 2 274 € TTC.
AUTORISENT : Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement
AUTORISENT : Monsieur le Maire à accepter la subvention versée d'un montant de 1 895 € par l'APE

Délibération n° 2019.06.040

Présence Verte

Madame PECQUEX qui est chargée de relation à Présence Verte s'est déplacée à la Mairie de notre commune pour nous expliquer le fonctionnement de la téléassistance et nous proposer un éventuel partenariat pour les personnes dépendantes.

Appareils nécessaires :
- Le déclencheur sous forme de télécommande pour lancer l'alarme vers la centrale d'écoute. A porter sur soi ou en bracelet. Il est étanche (pour la douche) et discret.
- Le transmetteur pour contacter la centrale. Il est équipé d'un système "main libre" ; il rend possible le dialogue entre l'abonné et l'opérateur (formés aux situations d'urgence).

Frais d'installation de 45,00 €
Abonnement mensuel de 24,00 € pour une ligne fixe et 28,00 € avec carte SIM quand il n'y a pas de ligne fixe dans l'habitation ou juste internet.

Option sécurité : 3,00€ en plus avec détecteur de fumée,
Option sérénité : 5,00 € en plus par mois avec détecteur de chutes brutales.
Option convivialité : 1,00 € en plus par mois pour une notion convivialité (plateau d'écoute, cellule psychologique).

Possibilité d'acheter un coffre à clés extérieures avec code pour accès aux pompiers. 50 € à l'achat + frais d'installation de 35 €. Possibilité d'installation soi-même.

Proposition de partenariat :

Monsieur Le Maire propose une prise en charge, par la commune, des frais d'installation de 45,00 € + 5 € par mois sur l'abonnement.
Dans le cas où un partenariat avec la Mairie serait signé, l'abonnement serait alors revu à la baisse ; le montant passerait de 24 € à 22,00 €/mois pour l'abonnement mensuel pour une ligne fixe. Il ne resterait alors à la charge de l'abonné que le paiement de 17,00 € mensuel. Pour l'abonnement avec carte SIM quand il n'y a pas de ligne fixe dans l'habitation ou juste internet le montant passerait de 28 € à 26 €. Il ne resterait à la charge de l'abonné que 21 € mensuel.

De plus, des aides diverses (CLIC, Associations diverse etc....) et crédits d'impôts pourraient venir réduire le montant de la somme restante.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT : la proposition de contrat de Présence Verte
AUTORISENT : Monsieur le Maire à signer tous les documents si afférents
ACCEPTENT : la prise en charge de la commune pour les frais d'installation de 45 € par personne
ACCEPTENT : la participation de 5€ par mois et par contrat
DEMANDENT : que tout dossier soit soumis à l'avis de Monsieur le Maire, de l'Adjoint en charge de l'action sociale et de son suppléant

Délibération n° 2019.06.041

Voyage communal

Comme les années passées, le conseil municipal propose une journée de détente pour tous les habitants de MARBOIS. **Cette journée est prévue pour le mercredi 11 septembre 2019 sur Amiens.**
Au programme, départ de Le Chesne à 6 H 15, promenade commentée en barque dans les Hortillonnages, balade commentée en car afin d'apprécier les richesses de la ville puis déjeuner et pour terminer visite guidée de la Cathédrale, pur chef d'œuvre d'art gothique classé au patrimoine mondial de l'Unesco.
Retour sur MARBOIS vers 19 H30- 20 H.
Le coût de cette sortie s'élève à 93 € par personne, pour alléger ce montant le conseil municipal propose de prendre à sa charge une participation de 30 € par personne habitant la commune soit un reste à la charge du participant de 63 €.
Il est demandé au conseil municipal son accord pour l'organisation de ce voyage et son accord pour une subvention de 30 euros par personne habitant la commune.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT : la proposition pour l'organisation du voyage du 11 septembre 2019 à Amiens, pour tous les habitants de la commune, pour un coût de 93 € par personne.
ACCEPTENT : la demande de prise en charge d'une participation de 30 € par personne habitant la commune pour un reste à la charge du participant de 63 €.
AUTORISENT : Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce voyage.
ACCEPTENT : le versement des 30 € de participation par personne habitant la commune pour un reste à la charge du participant de 63 €.

Délibération n° 2019.06.042

RECOMPOSITION ORGANE DELIBERANT EPCI

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre, doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Cette recomposition peut être basée sur une répartition des sièges selon le droit commun ou bien être définie selon un accord local, encadré par des dispositions réglementaires et approuvé par délibération des conseils municipaux avant le 31 Août 2019.

L'Interco Normandie Sud Eure, dans sa séance du 22 Mai 2019 s'est positionnée favorablement à un accord local à 71 sièges. (Voir tableau ci-dessous).

Communes	Population municipale	Répartition actuelle		Répartition de droit commun	Accord local 71 sièges
Verneuil d'Avre et d'Iton	8164	11		12	11
Mesnils-sur-Iton	6116	10		9	8
Breteuil	4495	7		6	6
Rugles	2279	3		3	3
Marbois	1413	2		2	2
Chambois	1356	3		2	2
Sylvains-Lès-Moulins	1296	2		2	2
Bourth	1295	1		2	2
Tillières-sur-Avre	1080	1		1	2
Piseux	768	1		1	2
Bois-Arnault	711	1		1	1
Le Lesme	666	2		1	1
Les Baux-de-Breteuil	658	1		1	1
La Vieille-Lyre	655	2		1	1
Sainte-Marie-d'Attez	575	3		1	1
La Neuve-Lyre	573	1		1	1
Ambenay	571	1		1	1
Bâlines	563	1		1	1
Bémécourt	556	1		1	1
Chéronvilliers	521	1		1	1
Neaufles-Auvergny	423	1		1	1
Pullay	401	1		1	1
Mandres	371	1		1	1
Les Bottereaux	354	1		1	1
Breux-sur-Avre	345	1		1	1
Bois-Normand-près-Lyre	339	1		1	1
La Haye-Saint-Sylvestre	277	1		1	1
Montigny-sur-Avre	261	1		1	1
Les Barils	260	1		1	1
Chaise-Dieu-du-Theil	227	1		1	1
Juignettes	213	1		1	1
Saint-Antonin-de-Sommaire	184	1		1	1
Bois-Anzeray	176	1		1	1
Armentières-sur-Avre	173	1		1	1

Chambord	156	1		1	1
Courteilles	147	1		1	1
Saint-Christophe-sur-Avre	146	1		1	1
Gournay-le-Guérin	132	1		1	1
Chennebrun	110	1		1	1
L' Hosmes	69	1		1	1
Saint-Victor-sur-Avre	59	1		1	1
	39134	76		71	71

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDENT : d'une recomposition de l'assemblée communautaire dans le cadre de l'accord local fixant le nombre de sièges à 71 repartis conformément au tableau ci-dessus.

Délibération n° 2019.06.043

Compétence eaux

La loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence Eau aux EPCI à compter du premier janvier 2020.
Néanmoins, la loi prévoit que cette date peut être repoussée au maximum au premier janvier 2026 en cas de minorité de blocage opérée par les communes membres d'une EPCI.
Les conseils municipaux sont donc invités, s'ils souhaitent activer la minorité de blocage à délibérer avant le 30 juin 2019.
Une note de synthèse d'aide à la décision reprenant les différents scénarios envisageables a été donnée à tous les membres du conseil municipal.
L'absence de délibération vaut avis favorable au transfert de la compétence EAU à L'EPCI au premier janvier 2020.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

REFUSENT : le transfert de la compétence Eau aux EPCI à compter du premier janvier 2020
DEMANDENT : le report de cette date comme la loi NOTRE le prévoit
SOUHAITENT : activer la minorité de Blocage pour le transfert de la compétence Eau aux EPCI
DEMANDENT : à ce que la demande de transfert de la compétence Eau aux EPCI soit à nouveau délibérée lors d'un conseil municipal avant le 01 janvier 2026.

Délibération n° 2019.06.044

Finition premier parking école GASTON BACHELARD

Comme annoncé lors du conseil municipal du 18 décembre 2018, un devis pour la finition du premier parking de l'école GASTON BACHELARD a été demandé à l'entreprise RIDARD.
Cette entreprise nous propose un prix de 2 820 € HT soit 3 384 € TTC tout-à-fait comparable avec le premier devis retenu en décembre 2018 (5 100 euros HT). Ce devis comprend un rechargement avec GNT 0/20 (environ 600 m²), une mise en place et un compactage du 0/20.
Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise RIDARD TP pour un montant de 2 820 € HT soit 3 384 € TTC.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement.

Délibération :
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTENT : le devis de l'entreprise RIDARD TP pour un montant de 2 820 € HT soit 3 384 € TTC comprenant un rechargement avec GNT 0/20 (environ 600 m²), une mise en place et un compactage du 0/20.

AUTORISENT : Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement.

Délibération n° 2019.06.045

Achat de tables pour l'école

Il convient en vue de la nouvelle organisation scolaire 2019/2020 de faire l'acquisition de tables pour la classe des CP/CE1.
Plusieurs devis nous ont été fournis.
DISCOUNT COLLECTIVITES nous propose 10 tables d'une place réglables de 3 à 7, couleur rouge, avec crochet à cartable, casier en dessous. **Prix :** 880.90 € HT soit 1057.08 € TTC
La **société ADEQUAT**, nous propose la même chose pour un **prix de** 850.65 € HT soit 1 020,78 € TTC.
Monsieur le Maire propose de retenir la société ADEQUAT, pour un montant de 850.65 € HT soit 1 020,78 € TTC.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement.

Délibération :
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :
ACCEPTENT : le devis de la société ADEQUAT pour un montant de 850.65 € HT soit 1 020,78 € TTC pour l'achat de 10 tables réglables de 3 à 7, couleur rouge, avec crochet à cartable, casier en dessous.
AUTORISENT : Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement.

Délibération n° 2019.06.046

Accès à la cantine aux habitants de la commune

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'apporter un service supplémentaire aux séniors de la commune.

En effet, avec l'âge, les séniors surtout les plus isolés perdent l'appétit et le plaisir des repas. Donner la possibilité à quelques personnes de manger à la cantine le même repas que les enfants, est l'occasion de créer un lien intergénérationnel tout en proposant un véritable service.

Afin de proposer ce nouveau service, il est souhaitable de décider des conditions d'accès et d'organisation.

Monsieur le Maire propose :

- L'accès à ce service à toutes les personnes de la commune de 60 ans ou plus à compter du 1er octobre 2019,
- 4 personnes maximum par jour sur 4 jours par semaine, lundi – mardi – jeudi et vendredi, pendant la période scolaire, de 12h00 à 13h20,
- Les réservations doivent être déposées minimum une semaine avant la date retenue, soit par téléphone, mail ou directement à la mairie pendant les heures d'ouverture,
- Le menu est identique à celui des enfants avec en plus, un morceau de fromage et un café, au tarif unique de 7 €uros.

Les repas font l'objet d'une facturation mensuelle qui sera à régler par chèque à l'ordre du trésor public ou en espèces, aux heures d'ouverture de la mairie.
Toute réservation sera considérée comme définitive et de ce fait sera due.
Toute facture impayée entraînera l'annulation à l'accès à la cantine.

- **Modification régie de cantine**

Pour faire suite au service supplémentaire apporté aux séniors de la commune, il convient de porter modification à l'acte constitutif de la régie de recette des encaissements des repas de cantine ; à savoir, qu'il est institué une régie de recettes auprès des services scolaires, dont l'objet est l'encaissement des factures de repas de cantine ainsi que des repas auprès des personnes âgées de la commune.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTENT : la prise de repas dans les locaux de la cantine par les séniors de la commune
ACCEPTENT : les conditions d'accès et d'organisation à la cantine pour les séniors :

- L'accès à ce service à toutes les personnes de la commune de 60 ans ou plus à compter du 1er octobre 2019.
- 4 personnes maximum par jour sur 4 jours par semaine, lundi – mardi – jeudi et vendredi, pendant la période scolaire, de 12h00 à 13h20,
- Les réservations doivent être déposées minimum une semaine avant la date retenue, soit par téléphone, mail ou directement à la mairie pendant les heures d'ouverture,
- Le menu est identique à celui des enfants avec en plus, un morceau de fromage et un café, au tarif unique de 7 €uros.

ACCEPTENT : la modification à porter à la régie de cantine, à savoir, qu'il est institué une régie de recettes auprès des services scolaires, dont l'objet est l'encaissement des factures de repas de cantine ainsi que des repas auprès des personnes âgées de la commune

Délibération n° 2019.06.047

Achats de tables et de bancs pour prêt aux habitants et aux associations

Le prêt de tables et bancs extérieurs à la salle des fêtes du Chesne a remporté un vif succès.
Dans la continuité de cette offre de service aux habitants de la commune de MARBOIS, il est proposé de racheter 10 tables et 20 bancs, le nombre actuel étant insuffisant.
4 spécialistes de ventes de mobilier pour collectivités ont été contactés. Nous avons réceptionné 3 devis.

Les différentes propositions pour 10 tables et 20 bancs en bois de dimensions 220 X 80, hauteur 80 centimètres et de tubulaires ronds sont les suivantes :

Le catalogue de l'achat public ADEQUAT	1 699.30 € HT 2 039,16 € TTC Avec le chariot de stockage	ADEQUAT Livraison Une semaine de livraison
COMAT et VALCO Olivier CROS	Prix TTC : 2 136,00 € Avec le chariot de stockage (possibilité d'un geste commercial supplémentaire)	Epaisseur table 30 mm 3 tachets en bois en dessous Livraison 15 jours maximum
Labruche	2202,48 € TTC Sans chariot	Livraison 10 jours après la commande.
KGMAT collectivités	Aucune réponse.	

Il convient donc de délibérer et de choisir le spécialiste retenu pour l'achat de ces 10 tables et 20 bancs.

Monsieur le Maire propose de retenir la société ADEQUAT, pour un montant de 1 699.30€ HT soit 2 039,16 € TTC comprenant 10 tables et 20 bancs en bois de dimensions 220 X 80, hauteur 80 centimètres et de tubulaires ronds.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

DECIDENT : de retenir la société ADEQUAT, pour un montant de 1 699.30 € HT soit 2 039.16 € TTC comprenant 10 tables et 20 bancs en bois de dimensions 220 X 80, hauteur 80 centimètres et de tubulaires ronds
AUTORISENT : Monsieur le Maire à signer le devis et à inscrire cette dépense en section d'investissement.

Délibération n° 2019.06.048

Participation financière aux transports scolaires

La région est désormais compétente en matière de transport scolaire en dehors des agglomérations. Elle doit, conformément à la loi, assurer une égalité de traitement des élèves transportés. Un tarif unique sera appliqué à la rentrée 2020, quel que soit le département.

Tarif annuel	2018	2019	2020
Maternelles et primaires	84	55	60
Collégiens	81	110	120
Lycéens	96	110	120

Nous avons la possibilité d'apporter une aide aux familles par la prise en charge partielle ou totale de l'abonnement.

Monsieur Le Maire propose une aide de 15 euros pour la rentrée scolaire 2019 aux lycéens et aux collégiens pour les familles qui en feront la demande et sur présentation des justificatifs de paiement.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal par 12 voix pour et 1 abstention :

ACCEPTENT : le versement d'une aide de 15 euros pour la rentrée scolaire 2019 aux lycéens et aux collégiens dont les familles en feront la demande et sur présentation des justificatifs de paiement.

Délibération n° 2019.06.049

Lancement travaux église des ESSARTS

Point Eglise de LES ESSARTS

Bilan des subventions :

DETR : Montant de la dépense éligible 2 8745 €

Taux de Subvention 35 % soit une aide accordée de 10 061 €

Hors cimetière : 8 686 €

Conseil Départemental : Montant de la dépense éligible 24 817 €

TABLEAU EN HT

		Tiers	Les Essarts	Choix
Evacuation pluviales	Pose Gouttieres	Delaunay L	8 572,77 €	
	Epandage	Ent David LETERTRE	4 707,60 €	
		JFS	7 791,35 €	7 791,35 €
Maconnerie Eglises	Refection mur int et ex	Delaunay L	15 812,79 €	15 812,79 €
	Salle Saint D	Ent MGA	20 814,50 €	
		Ent Malchiodi	16 433,90 €	
	Seuil cœur eglise	Delaunay L	1 212,44 €	1 212,44 €
		Ent MGA	750,00 €	
		Ent Malchiodi	2 215,00 €	

Taux de Subvention 35 % soit une aide accordée de 8 686 €
Total aides pour le projet de sauvegarde hors cimetière : 17 372 **€ resterait à charge pour la commune 7 445 € avant Sauvegarde de l'Art Français et Dons à la fondation du Patrimoine.**

Sur les devis étudiés en compagnie Mme France Poulain, Architecte des Bâtiments de France.

Evacuation des eaux :

3 entreprises contactées JFS, L Delaunay, D Letertre.
2-3 rdv effectués en leur compagnie
Devis précis pour la société JFS et L Delaunay.
Il manque trop de détails important sur devis de Mr Letertre (de ce fait, le devis de Mr Letertre est éliminé)
Monsieur Le Maire propose le devis de la société JFS (cœur de métier) pour un montant de 7 791.35 € HT

Maçonnerie Eglise :

3 entreprises contactées suivant les églises : Ent MGA, L Delaunay et Ent Malchiodi
2-3 rdv effectués en leur compagnie
Les devis pour l'Ent. Malchiodi et L Delaunay sont précis. Il y a un manque de précisions sur le devis de l'Ent. MGA.
De ce fait, le devis de l'ent. MGA est éliminé
A la comparaison, Mr Delaunay ressort avec un coût inférieur.
Monsieur Le Maire propose le devis de Mr L Delaunay pour un montant total de 17 025.23 € HT

A sa dernière réunion d'attribution des subventions, la Fondation du patrimoine engage deux aides de 1 000 € en faveur de la restauration des églises des Essarts et de Saint Denis.

Monsieur Le Maire propose de retenir la société JFS pour le lot évacuation des eaux pour un montant de 7 791.35 € HT, l'entreprise DELAUNAY pour le lot maçonnerie pour un montant de 17 025 .23 € HT.
Monsieur Le Maire demande de l'autoriser à signer les devis et à inscrire ces dépenses en section d'investissement.

Délibération :

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDENT : de retenir la société JFS pour le lot évacuation des eaux pour un montant de 7 791.35 € HT et l'entreprise DELAUNAY pour le lot maçonnerie pour un montant de 17 025 .23 € HT.

AUTORISENT : Monsieur Le Maire à signer les devis et à inscrire ces dépenses en section d'investissement

Délibération n° 2019.06.050

La séance est levée à 20 h 25

Le 01 juillet 2019

Le Maire, Eric WOHLSCHLEGEL